

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1759

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Autorisation donnée à la SACVL pour déposer un permis de construire sur deux parcelles communautaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En matière de petite enfance, la ville de Lyon a pour objectif d'accroître le nombre de structures collectives (crèches, haltes garderies, etc.). Dans le cadre du quatrième contrat pour l'enfance conclu avec la Caisse d'allocations familiales, la ville de Lyon a demandé à la SACVL d'implanter une structure de 40 berceaux sur le tènement lui appartenant et sur deux parcelles attenantes appartenant à la Communauté urbaine.

Ces parcelles, cadastrées sous les numéros 152 et 167 de la section AR, feront l'objet d'une cession au profit de la SACVL lorsque la parcelle cadastrée sous le numéro 167 de la section AR, actuellement considérée comme domaine public de voirie, sera déclassée.

Dans l'attente de la concrétisation de cette vente et conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme, selon lequel une demande de permis de construire peut être présentée par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, la Communauté urbaine autorise la SACVL à déposer un permis de construire et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation d'un équipement petite enfance, constitué par un bâtiment R+1, adossé au bâtiment existant, d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 62 mètres carrés, situé 36, quai Fulchiron à Lyon 5°, sur les parcelles cadastrées sous les numéros 152, 167 de la section AR d'une superficie totale de 520 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la SACVL à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un équipement petite enfance et à engager toute démarche nécessaire à cette opération située 36, quai Fulchiron à Lyon 5°, sur les parcelles cadastrées sous les numéros 152 et 167 de la section AR.

Cette autorisation ne permet pas à la SACVL d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

